

Règlement du concours

Action "Au lieu des cartes de Noël" de NESTLE HEALTH SCIENCE

Généralités

1. Les présentes conditions générales s'appliquent au concours "A la place des cartes de voeux" (le "Concours") de Nestlé Health Science France SAS dont le siège administratif belge est situé à 1070 Anderlecht, rue de Birmingham 221, RPR Bruxelles - BE 0463.435.316 (ci-après "Nestlé"). Les conditions du concours sont disponibles auprès du bureau de Nestlé Health Science à Bruxelles et peuvent également être consultées à l'adresse www.nestlehealthscience.be/fr/Action/Reglement-du-concours.
2. La société Nestlé se réserve le droit de mettre un terme au Concours ou d'en modifier les règles, conditions, dispositions ou informations à sa discrétion et sans notification préalable, sans pouvoir être tenue de quelque manière que ce soit à verser des dédommagements aux Participants. Toute modification ou adaptation des conditions du concours et tout arrêt ou modification du Concours seront communiqués par Nestlé sur le Site de l'action. Les conditions du Concours ne seront jamais modifiées au détriment des Participants pendant la durée du Concours.
3. Nestlé se réserve le droit d'exclure de la participation les courriers qui lui sembleraient frauduleux ou illégitimes. De plus, Nestlé peut suspendre ou annuler une participation en cas de constatation d'un comportement suspect. Par 'comportement suspect' nous entendons (énumération non-limitative) : une tentative de détournement du présent règlement, une multiplication de comptes, un rythme de gains inhabituel, la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant/profil enregistré, une tentative de forcer les serveurs, etc.
4. Les participants au concours peuvent recevoir un courriel unique contenant quelques questions de sondage à la fin de l'action, ce qui donne à Nestlé Health Science un aperçu de la réussite de l'action.

Participation

5. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.
6. La participation est réservée aux professionnels de la santé.
7. Les collaborateurs de Nestlé et les autres personnes directement impliquées dans l'organisation du Concours ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit ne peuvent entrer en ligne de compte pour un prix.
8. Sont également exclues du Jeu les personnes qui participent par le biais d'une coopération organisée, soit dans le cadre d'une association de droit ou de fait, soit en coopérant d'une autre manière afin d'augmenter leurs chances de gagner, ou les personnes soupçonnées de fraude par les sociétés organisatrices.
9. Un maximum de 1 participation par combinaison nom, prénom et adresse e-mail est autorisé.
10. En participant au concours, les participants acceptent l'applicabilité des conditions du concours décrites dans le présent document.
11. L'action est ouverte aux personnes âgées de 16 ans et plus.

Concours

12. Le Concours se déroule du 22-11-2021 08:00 heures au 31-12-2021 24:00 heures. Pendant la durée du concours, les participants peuvent faire connaître un souhait ou une bonne cause au profit de leur établissement de santé ou de leur population de patients sur le site Web de Nestlé Health Science. L'auteur du souhait/de la bonne cause a une chance de gagner l'un des 2 montants de 250,- euros pour la Belgique/Luxembourg.
13. Pour participer à ce Concours, les participants se rendent sur le site Internet du Concours et saisissent leurs coordonnées (nom, institution, fonction, adresse, adresse e-mail et numéro de compte bancaire également) et partagent leur souhait avec une description concise de ce souhait. Nestlé évaluera les souhaits et les bonnes causes reçus. Les gagnants seront avisés par courriel et/ou par téléphone.
14. Le(s) participant(s) qui est(ont) légalement inscrit(s) et qui formule(nt) le souhait le plus attrayant sera(ont) désigné(s) comme gagnant(s). Un total de 2 gagnants seront désignés en Belgique/Luxembourg.
15. A la demande d'un Participant, Nestlé démontrera comment les gagnants ont été sélectionnés.

16. Les gagnants seront avisés par courriel au plus tard le 24-1-2022.
17. Le(s) gagnant(s) devra(en)t fournir ses nom, prénom, adresse, domicile et adresse électronique aux fins de communication et d'envoi du prix.
18. Les prix seront remis personnellement aux lauréats par les responsables régionaux/ délégués médicaux de Nestlé Health Science au plus tard le 21-2-2022.
19. Le Participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois à titre personnel et ainsi avoir une chance de gagner un prix. Un maximum de 1 prix par adresse postale valide sera attribué.
20. Le gagnant est entièrement responsable de s'occuper de toutes les questions nécessaires concernant la soumission du bon. Nestlé ne peut en être tenu responsable.

Prix

21. Dans le cadre de ce concours, les prix suivants seront décernés : 2 chèques d'une valeur de 250,- euros, qui pourront être encaissés chez Nestlé Health Science lors de l'exécution effective du souhait. Si les coûts pour la réalisation du souhait sont plus élevés ou plus bas, le gagnant gardera l'argent ou le montant sera une contribution aux coûts.
22. Le prix sera uniquement envoyé à une adresse valide en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.
23. Les prix ne pourront pas être échangés ni convertis en espèces ou en nature.
24. En cas de tentative de fraude ou de tricherie, Nestlé a la possibilité de remettre en jeu le prix qui aurait été attribué en vertu de ce Concours. Le gagnant ne pourra alors plus revendiquer quelconque droit à un gain de quelque sorte et de quelque nature que ce soit.
25. La hauteur des montants fixés préalablement par Nestlé pour les prix attribués dans ce Concours dépendra du montant réel qui est nécessaire afin de réaliser le prix à gagner. Aucune compensation ne sera accordée envers le Participant s'il s'avère que la valeur réelle finale du prix est inférieure au montant initialement communiqué.
26. Nestlé se chargera de payer l'éventuelle taxe sur les jeux due sur la valeur du prix à attribuer.
27. Aucune correspondance ne sera échangée sur les résultats.

Protection de la vie privée

28. Les Participants ont l'obligation de fournir des informations correctes, précises et complètes. Nestlé pourra demander aux Participants de fournir la preuve de leur identité, l'éventuel accord d'un tiers (par ex. parents) et une preuve valable d'inscription à l'adresse indiquée par leurs soins. Les Participants qui communiqueront des données incorrectes ne seront pas pris en compte pour l'attribution des prix.
29. Les Participants acceptent que leurs données (personnelles) nécessaires pour la participation à ce Concours soient enregistrées et traitées par Nestlé dans le respect de la déclaration de respect de la vie privée de Nestlé, telle qu'indiquée sur www.nestlehealthscience.be.
30. Les données personnelles fournies par le Participant à Nestlé dans le cadre du Concours seront enregistrées dans un fichier de données qui sera traité conformément aux dispositions des lois en vigueur relatives à la protection de la vie privée et au traitement de données à caractère personnel. Ce fichier ne sera utilisé par Nestlé que dans le cadre du présent Concours. Les Participants auront le droit de consulter, corriger ou supprimer ces données. Ce droit peut être exercé en prenant contact avec le service consommateurs mentionné ci-dessous. Le Participant qui demandera la suppression de ses données pendant la durée du Concours acceptera que sa participation soit automatiquement annulée dans la mesure où l'enregistrement dans la liste des Participants suppose impérativement une inscription

Responsabilité

31. Nestlé et ses sociétés affiliées ne peuvent être tenues responsables de toute perte résultant de l'accès, de l'utilisation ou de la confiance dans les informations du site Web promotionnel ou de tout autre site lié à celui-ci sauf si ces dommages sont dus à une intention ou à une négligence grave de la part de Nestlé.
32. Nestlé ne pourra pas être tenue responsable, que ce soit au regard de la loi ou d'une convention, des éventuels dommages indirects du Concours. Nestlé décline toute responsabilité en matière d'accidents, de retard de livraison, de dommages ou de frais supplémentaires de quelque nature que ce soit, découlant du Concours, d'une promotion ou de l'octroi ou de la réception du prix. Nestlé ne pourra pas être tenue responsable des dommages découlant d'erreurs sur les documents imprimés. Les documents seront donc

sous réserve de modifications et fautes de frappe et d'impression. Nestlé ne pourra pas davantage être tenue responsable d'un quelconque manquement technique et/ou retard dans la réception des envois.

Dispositions finales

33. Tous les droits de copyright et autres droits de propriété intellectuelle dans tout texte, illustration et autre document sur le Site du concours sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A. Rien du contenu de cette Action et/ou publication ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation explicite de Nestlé.
34. Le droit applicable au présent Concours est le droit belge. Les éventuels litiges découlant des conditions du Concours ou de la participation au Concours seront soumis exclusivement au juge compétent à Bruxelles.
35. Pour tout complément d'information, une éventuelle réclamation concernant le Concours ou des questions sur le traitement des données personnelles, veuillez prendre contact avec le service consommateurs de Nestlé :
 - par téléphone au numéro suivant : +32 (0)2 529 5230
 - par lettre à l'adresse : Nestlé Health Science Belgium, au service des consommateurs, rue de Birminghamstraat 221, Bruxelles 1070 (Belgique)
 - via le formulaire de contact en ligne sur le site Internet : www.nestlehealthscience.be
 - par e-mail : nhs@be.nestle.com

Le service consommateurs traitera directement vos questions et réclamations ou les transmettra, si nécessaire, au département Nestlé compétent. Selon la nature de votre question/plainte et la manière dont vous aurez pris contact avec le service consommateurs, une réponse vous sera donnée par téléphone ou par écrit (ou par e-mail). Vous recevrez une réaction au plus tard dans les 4 semaines.

Créé le 18-11-2021